

**Affaires Juridiques & Gestion des
Assemblées**
Affaire suivie par **Claudine LATOUCHE**
☎:03.27.53.75.32
Réf. : **CL / JR / I TOUBEAUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 14 MARS 2016

L'an deux mille SEIZE, le VINGT ET UN MARS à 18 h 45

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de : Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 39

PRESENTS : A. DECAGNY - J-P.COULON - M.GAMRA - N. LEBLANC - M-C.MORETTI - M-C.LALY - N.GOMES - B.MORIAME - M.DANNEELS - M.GRAS - C.DEROO - N.REFFAS - Y. ZUMSTEIN - C.DEMUYNCK - J.PAQUE - J.MICHAUX - G.CAMBRELENG - P.MATAGNE - C.DEMOUSTIER - P.NESEN - A.PIEGAY - R.PILATO - A.NEZZARI - S.SERHANI - D.DEJARDIN - S.LOCOCCIOLO - S.CORDIER - F.LEFEBVRE - N.TAJDIRT - F. TRINCARETTO - J-Y.HERBEUVAL - M-P.ROPITAL - F. FEKIH - C.DI POMPEO - S.ZATAR - N.MONTFORT - X.DUBOIS - M.GABET - L-A.DE BEJARRY

EXCUSES ayant donné pouvoir :

Christian DEMUYNCK (à Nicolas LEBLANC)
Jocelyne MICHAUX (à Marie-Charles LALY)
Sophie CORDIER (à Marc DANNEELS)
Naëlle TAJDIRT (à Mehdi GAMRA)
Maryse GABET (à Louis-Armand DE BEJARRY)

EXCUSE :

Jean-Yves HERBEUVAL

ABSENT(E)S :

SECRETAIRE DE SEANCE : Xavier DUBOIS

OBJET N° 21 : Versement d'une subvention exceptionnelle afin de participer financièrement à l'action menée à l'association « Beauval Nature et Conservation »

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'article 59 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, sur la définition des subventions,

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif au contrôle des associations ayant reçu une subvention,

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 portant sur les relations entre pouvoirs publics et associations : conventions d'objectifs et agréments,

Vu la circulaire n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations,

Vu l'arrêt du Conseil d'État en date du 21 juin 1993, Commune de Chauriat, relatif à l'intérêt local des associations,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat en date du 11 juin 1997, Département de l'Oise, précisant les conditions de versement d'une subvention à une association située en dehors du territoire communal,

Vu la demande de subvention de l'association,

Considérant que la subvention d'un projet culturel engagée par une association située hors du territoire de la collectivité est autorisée dans le cas où ladite collectivité entretient un «lien particulier» avec le territoire d'intervention de ladite association, ce en vertu de l'arrêt du Conseil d'Etat daté de 1997.

Considérant que, créée en 2009, l'association « Beauval Nature pour la Conservation » a pour objet de mettre en œuvre, développer et soutenir des actions de conservation in-situ, pour la préservation de la biodiversité mondiale. Elle développe également des programmes de recherches scientifiques contribuant à l'amélioration du bien être animal.

Que cette association à but non lucratif est essentiellement financée par des dons de parc zoologiques, d'entreprises et de particuliers, partageant tous le même souci de conservation de la biodiversité.

Qu'elle soutient à travers le monde plus de 35 programmes de conservation et de recherche.

Que le développement du Parc Zoologique est axé autour de 4 missions fondamentales que sont le bien-être animal, la pédagogie, la conservation et la recherche.

Que ledit Parc participe à la conservation du patrimoine biologique menacé, dans le cadre de programmes d'élevages européens, développés au sein d'autres zoos mais également, par une action directe sur la protection du milieu de vie de l'animal et de son environnement, via son fonds de conservation.

Que les animaux concernés par ces programmes sont donc susceptibles d'être accueillis au sein du Parc Zoologique de Maubeuge afin de contribuer à la conservation de leur espèce et à assurer leur bien-être..

Considérant que finançant déjà des associations telles que l'A.S.G.N, CHAPARRI, le fonds de conservation AFDPZ et le Wilderness & Wildlife Conservation Trust, la Ville de Maubeuge souhaite élargir et renforcer l'action du Zoo dans ses missions principales, en participant financièrement à l'action menée par l'association « Beauval Nature et Conservation ».

Que cet engagement permet d'élargir à d'autres continents l'action du Zoo de Maubeuge dans la préservation des espèces, et renforce l'action du Zoo dans la sauvegarde d'espèces présentées au sein de la structure, faisant de

celles-ci, de véritables ambassadrices des populations menacées à l'état sauvage.

Qu'en égard à ce qui précède, le lien particulier, entretenu entre l'association « Beauval Nature et conservation » et la Ville de Maubeuge et plus précisément le Parc Zoologique, est démontré.

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- De verser une subvention exceptionnelle à l'association « Beauval Nature et Conservation » d'un montant de 15 750 euros,
- D'inscrire la dépense au budget.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **Autorise** le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association « Beauval Nature et Conservation » d'un montant de 15 750 euros,
- **Inscrit** la dépense au budget.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,

Arnaud DECAGNY